

**ARRETE PORTANT
REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Route du Grand Nant
Av de Bonatray**

Le Maire de la Commune de **VILLAZ**

VU le code des collectivités territoriales art. L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1

VU le code de la route et les textes l'ayant complété,

VU l'article L 131.3 du code de la Voirie Routière,

VU le code de la Route 1.ère et 2.ème parties et, notamment son art. R 411.8 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, autoroutes, modifié,

VU la demande présentée par l'entreprise AVET TP en date du 14/01/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour permettre le déroulement de chantier de terrassement et création d'un mur en L, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de garantir la sécurité des usagers sur le territoire de la commune de VILLAZ,

SUR LA PROPOSITION de Monsieur le Maire de VILLAZ,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite **sur la route du Grand Nant sauf riverains à compter du 20/01/2025 au 03/02/2025** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

La circulation **sur l'avenue de Bonatray au droit du numéro 353 au numéro 245** sera réduite par demi-chaussé aux abords du chantier et régulée par alternat feux tricolores **à compter du 20/01/2025 au 03/02/2025** afin de permettre un déroulement du chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

La circulation sera déviée par le chemin du cruet et route du pré fleuri.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit

La vitesse des véhicules sera limitée **à 30km/h aux abords du chantier.**

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise AVET TP.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation correspondant à ces mesures accompagnées par un affichage en Mairie de Villaz.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Savoie
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade d'Annecy le Vieux
- SDIS Nâves Parmelan
- SDIS
- Entreprise AVET TP

Fait et Arrêté à VILLAZ le 20/01/2025
Le Maire,

Christian MARTINOD

